



**Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban
pour une action concertée**

Première session

Bonn, 17-24 mai 2012

Point 5 de l'ordre du jour

Rapport de la session

**Projet de rapport du Groupe de travail spécial
de la plate-forme de Durban pour une action renforcée
sur sa première session tenue à Bonn du 17 au 25 mai 2012**

Rapporteur: non connu dans l'attente de l'élection du Bureau

Table des matières

(À compléter)

I. Ouverture de la session

(Point 1 de l'ordre du jour)

1. La première session du Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée s'est ouverte le 17 mai 2012 à l'hôtel Maritim à Bonn (Allemagne).
2. La Présidente de la Conférence des Parties et de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, M^{me} Maite Nkoana-Mashabane, a ouvert la session et souhaité la bienvenue aux Parties et aux observateurs.

(À compléter)

II. Questions d'organisation

(Point 2 de l'ordre du jour)

A. Élection du Bureau

(Point 2 a) de l'ordre du jour)

(À compléter)

B. Adoption de l'ordre du jour

(Point 2 b) de l'ordre du jour)

3. À sa 5^e séance, le 25 mai 2012, le Groupe de travail spécial a examiné l'ordre du jour provisoire figurant dans le document FCCC/ADP/2012/L.1.
4. À la même séance, l'ordre du jour a été adopté comme suit:
 1. Ouverture de la session.
 2. Questions d'organisation:
 - a) Élection du Bureau;
 - b) Adoption de l'ordre du jour;
 - c) Organisation des travaux de la session.
 3. Mise en œuvre de tous les éléments de la décision 1/CP.17¹:
 - a) Questions relatives aux paragraphes 2 à 6;
 - b) Questions relatives aux paragraphes 7 et 8.
 4. Questions diverses.
 5. Rapport de la session.

III. Rapport de la session

(Point 5 de l'ordre du jour)

5. À sa 5^e séance, le 25 mai 2012, le Groupe de travail spécial a examiné le projet de rapport sur sa première session (FCCC/ADP/2012/L.2). À la même séance, sur proposition du Président, il a autorisé le Rapporteur à achever le rapport, suivant les indications du Président et avec le concours du secrétariat.

Annexes

(À compléter)

¹ Ce point sera examiné à la lumière de la décision 1/CP.17 et dans le cadre de la Convention, sans préjuger de la position de telle ou telle Partie ni des travaux des autres organes subsidiaires. Deux lignes d'approche seront suivies, l'une consacrée au point 3 a), l'autre au point 3 b). D'autres peuvent être envisagées selon que de besoin.